



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault - Arrondissement de Montpellier

Commune de Garrigues

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Garrigues, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick MARY.

Date de la convocation : 27 mars 2026

Conseillers : En exercice : 8 Présents : 8 Votants : 8 Quorum : atteint

Présents : MARY Patrick, MARTIN Elodie, LECHEVALIER Stève, MONZIOLS Rosette, NIEL Claude, GRONCHI Wladimira, DE DUYSCHÉ Patrick, CHARBONNIER Clara

Procurations : Aucunes

Absents : Aucuns

Secrétaire de séance : MONZIOLS Rosette



DCM n° 11-2026 – Délibération : Délégations de compétences du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire, Patrick MARY, rappelle au Conseil Municipal les termes de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le Conseil Municipal pour délibérer des affaires communales. Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité que pour des motifs de bonne administration, le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, figurant à l'article L.2122-22 du CGCT et des articles 126 et 127 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi dite NOTRE).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder pour la durée du mandat les délégations suivantes au Maire :

- 1 – Procéder, dans la limite des montants inscrits au budget à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par ce même budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2 – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés en procédure adaptée d'un montant inférieur à un seuil de 90 000€ défini par décret (*Art 40-2 du Code des Marchés Publics*) ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3 – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 4 – De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 5 – De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

- 6 – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 7 – D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 8 – De décider l’aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu’à 4 600 euros.
- 9 – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués huissiers de justices et experts.
- 10 – De fixer, dans les limites de l’estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la collectivité à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 11 – D’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de la défendre dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, tant au fond qu’en référé ou en suspension, en première instance, en appel ou en Cassation.
- 12 – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre.
- 13 – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d’un montant maximum de 200 000€ par année civile.
- 14 – D’exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l’Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l’exercice de ces droits à l’occasion de l’aliénation d’un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l’article L 313-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.
- 15 – D’autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre.
- 16 – De décider de la création de classes dans les établissements d’enseignement.
- 17 – De fixer, dans les limites de 2 500€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas un caractère fiscal.
- 18 – De demander à l’Etat ou à d’autres collectivités territoriales l’attribution de subventions dans les conditions fixées par le conseil : possibilité donnée au Maire de solliciter l’Etat et toutes les collectivités pour des subventions tant en manière de fonctionnement que d’investissement sans limite de montant et pour tout type de projet.

Monsieur le Maire, Patrick MARY, demande au Conseil de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, l’ensemble des attributions sus exposées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des présents,

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, l’ensemble des attributions sus exposées.

La présente décision peut faire l’objet d’un recours gracieux et/ou d’un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l’acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l’article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Garrigues,
le 03 avril 2026
Le Maire,
Patrick MARY



de secrétaire de mairie